

DESTINATAIRES : Tous les gestionnaires du CISSS des Laurentides

EXPÉDITEUR : Alain Jutras, directeur adjoint à l'administration des programmes de santé publique
Mélanie Therrien, coordonnatrice, service accueil, centrale de rendez-vous et archives, DSP

DATE : 17 juin 2020

OBJET : **TRANSMISSION DES DÉCLARATIONS DE DÉCÈS (SP-3) EN LIEN AVEC LA COVID-19**

Le ministère de la santé et des services sociaux (MSSS) a révisé ses directives sur la transmission du bulletin de décès (SP-3) à la santé publique (DSPublique) régionale, pour tout décès lié à la COVID-19.

En effet, compte tenu de l'importance du suivi de ces données, un formulaire électronique de déclaration des décès liés à la COVID-19, doit désormais être complété afin d'être transmis à la santé publique.

Toutefois, comme un petit nombre de personnes identifiées et autorisées auront la possibilité de saisir ces formulaires, vous devez dorénavant acheminer les déclarations de décès par fax au service des archives médicales.

Les archivistes seront responsables de la saisie, ce qui ne modifiera pas la marche à suivre dans les équipes de soins, mis à part le numéro à composer pour télécopier les formulaires.

Il est à noter que cette directive est applicable peu importe l'installation ou le milieu de vie où est constaté le décès et qu'il est très important que le formulaire soit faxé le jour même.

Vous trouverez donc ci-dessous, le numéro de fax à utiliser:

(450) 438-9452

Pour de plus amples renseignements sur cette consigne, vous pourrez communiquer avec une des membres de l'équipe des archives.

Merci de l'attention que vous porterez à cette communication.